

Logement inondé : quelles conséquences sur **vos**re contrat de bail ?

👉 **Contactez votre propriétaire**
le plus rapidement possible.



Votre logement est partiellement inhabitable

Si les inondations rendent votre logement partiellement inhabitable, vous pouvez :

- demander à votre propriétaire de **diminuer le prix** de votre loyer ;
ou
- **mettre fin à votre contrat** de bail.

👉 Cela dépend de l'importance des dégâts causés à votre logement.

Essayez de **trouver un accord** avec votre propriétaire.

Si vous trouvez un **accord** avec votre propriétaire,
rédigez un écrit en 2 exemplaires, signé
par vous et votre propriétaire.



Si vous ne trouvez **pas d'accord** avec votre propriétaire :

- tentez une **conciliation** devant le **juge de paix** ;
- introduisez un **recours** devant le **juge de paix**.



Votre logement est totalement inhabitable

Votre contrat de bail prend fin si les dégâts rendent votre logement totalement inhabitable.

Vous ne devez **pas envoyer de préavis** à votre propriétaire pour la fin du contrat de bail.

👉 Vous ne devez **pas payer d'indemnité** à votre propriétaire.
Votre propriétaire **ne doit pas vous payer d'indemnité**.

Vous ne devez **plus payer votre loyer**.

👉 Demandez à votre banque d'**arrêter votre domiciliation ou ordre permanent**.

Vous pouvez **recupérer votre garantie locative**, sauf si vous avez des loyers ou des charges impayés.

